

Délibération DEL-B-2024-075

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

POLE DE SANTE

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon : convention de répartition financière pour la construction du mur mitoyen

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10/09/2024 actant la cession d'une partie du bâtiment de l'ancienne enseigne commerciale LIDL par la commune de Mauléon à la CA2B pour la réalisation d'une maison de santé ;

Considérant qu'un cabinet de kinésithérapeutes occupe l'autre partie du bâtiment concerné ;

Considérant qu'un mur mitoyen sépare les deux espaces ;

Considérant qu'il y a lieu pour la CA2B de prendre en charge la moitié des coûts de construction du mur.

Il s'agit de prendre en charge la moitié des coûts de construction du mur mitoyen séparant la MSP et le cabinet de kinésithérapeutes.

Coût total de la construction :

- Coût HT : 18 605.30 €
- TVA (20%) : 3 721.06 €
- Total TTC : 22 326.36 €

Prise en charge par la CA2B :

- 50 % du coût total de la construction
- 11 163.18 € TTC

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de prise en charge des coûts de construction du mur mitoyen séparant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Mauléon et le cabinet de kinésithérapeutes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2024

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



marolleau